
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DECISION N° 280/MDPMEF/DOUANES DU 11 MAI 2007
Portant liste des commissionnaires en douane
en situation régulière

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

VU la Loi n° 64-291 du 01 Août 1964 instituant le Code des Douanes, notamment l'article 80 ;

VU l'Ordonnance n° 76-579 du 08 septembres 1976, portant modification de l'article 80 du Code des Douanes ;

VU le Décret n° 90-663 du 22 août 1990 relatif aux personnes habilitées à déclarer les marchandises en détail et à l'exercice de la profession de Commissionnaire en douane, notamment ses articles 9, 12, 23 et 24 ;

VU le Décret n° 2005-50 du 03 février 2005, portant nomination de Monsieur GNAMIEN KONAN, en qualité de Directeur Général des Douanes ;

VU l'Arrêté n° 496 du 13 décembre 2005, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

VU la Loi n° 75/MEMEF/DOUANES du 05 août 2005, portant liste des commissionnaires en Douane en situation régulière ;

VU les nécessités du service.

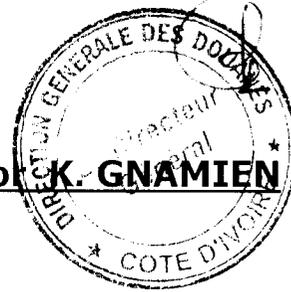
DE C I D E

Article 1 : La liste des commissionnaires en douane en situation régulière est étendue à la Société SATRANS (00118 Q).

Article 2 : La Société SATRANS, commissionnaire en douane agréée sous le numéro 00118 Q, est autorisée à déclarer les marchandises en détail.

Article 3 : Le Directeur du Recouvrement, le Directeur de l'informatique, le Directeur de la Réglementation et du Contentieux, Le Directeur des Services Douaniers d'Abidjan et le Directeur des Services Extérieurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Col. Major K. GNAMIEN



Ampliations :

MDPMEF /CAB

FEDERMAR

FNIS-CI

FENADIS

CH. Cce & Industrie

EMACI

Synd. Transit. S/C SAGA-CI

Synd. NI Transitaires

BIVAC

Tous services Douanes